



Charte des mariages de la Mairie de Cannes

Règles de bonne conduite pour les marié(e)s et leurs invités

Vous vous apprêtez à vous marier prochainement à la mairie de Cannes.

Nous vous en félicitons !

Afin que ce jour unique se déroule dans la joie et la convivialité, mais aussi dans le respect de cette célébration officielle, voici quelques principes à respecter :

STATIONNEMENT ET ACCÈS

- **La cérémonie se déroule à l'hôtel de ville** (1 place Bernard Cornut Gentille).

Seule votre voiture est autorisée à être garée dans le parking de la mairie. Le stationnement devant l'hôtel de ville est interdit (sous peine d'amende et de mise en fourrière). Pour vos invités, de nombreux parkings sont à leur disposition. Les parkings Suquet Forville, Ferrage Meynadier et Palais des festivals bénéficient de 6 heures gratuites le week-end et de 2 heures gratuites en semaine. À proximité vous pouvez aussi utiliser le parking de la Pantiero*.

- **La cérémonie se déroule à la mairie annexe de La Bocca** (23 avenue Francis Tonner).

Seule votre voiture est autorisée à se garer devant la mairie. Pour vos invités, deux parkings sont à leur disposition : le parking de l'école Bocca Parc gratuit, ainsi que le parking de la Verrerie (2 heures gratuites)*.

DÉROULEMENT DE LA CÉRÉMONIE

- Vous devez bien sûr être ponctuels et veiller à ce que vos témoins arrivent à l'heure pour la cérémonie. Afin que les retards ne se répercutent pas sur les mariages suivants, les retardataires ne seront pas attendus et s'exposent à un report de la célébration.
- Le mariage en mairie est une cérémonie civile, le principe de neutralité doit être respecté, ce qui rend impossible toute pratique religieuse.
- L'énoncé des textes officiels, le discours de l'officier d'état-civil et l'échange des consentements doivent se dérouler dans le respect de la cérémonie qui ne peut pas être perturbée par des manifestations bruyantes.
- L'utilisation d'instruments de musique n'est pas autorisée dans l'enceinte de la mairie.
- L'utilisation de drapeaux de toutes sortes est prohibée.
- Le lancer de confettis est interdit dans l'enceinte de la mairie.

LE CORTÈGE

- Votre cortège se doit de respecter les règles du code de la route.
- L'obstruction de la circulation est strictement interdite.
- L'usage du klaxon en continu, pétards à l'intérieur et aux abords de la mairie est prohibé, par respect pour les riverains et visiteurs de la ville de Cannes.
- Tout bruit excessif est interdit.

*Pour plus d'informations concernant les nouvelles offres Cannes Parking, rendez-vous sur le site cannes.com

Les futur(e)s marié(e)s s'engagent en signant cette charte à prévenir leurs familles et leurs convives des engagements qu'ils ont pris pour que la célébration de leur mariage se déroule dans le respect des lois et règlements français, des normes de sécurité, des règles de civilité et du principe de laïcité.

Le Maire et l'ensemble du Conseil municipal vous souhaitent à vous ainsi qu'à vos familles une très belle cérémonie et beaucoup de bonheur.



Signatures précédées de la mention « Lu et approuvé »

Futur(e) marié(e)

Futur(e) marié(e)